

# DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : CARTER 6198 17.02.21

Le 17/02/2021



<b>Bien :</b>	<b>Maison individuelle</b>
<b>Adresse :</b>	<b>1097 Route de Font Nègre 24290 MONTIGNAC</b>
<b>Numéro de lot :</b>	<b>Sans Objet</b>
<b>Référence Cadastre :</b>	<b>AW - 89</b>

PROPRIETAIRE
Monsieur CARTER Michael 1097 Route de Font Nègre 24290 MONTIGNAC

DEMANDEUR
Monsieur CARTER Michael 1097 Route de Font Nègre 24290 MONTIGNAC

Date de visite : 17/02/2021  
Opérateur de repérage : CLAUZEL Julien

# ATTESTATION D'INDÉPENDANCE GARANTIE DES MOYENS

Je soussigné, Julien PONS, gérant de la SAS T2L EXPERTISE, franchisé indépendant EX'IM dont le siège social est situé 21 rue de juillet 24290 MONTIGNAC, **déclare et m'engage sur l'honneur\*** que la SAS T2L EXPERTISE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son représentant, ni avec une entreprise susceptible d'organiser des travaux dans les immeubles pour lesquels il m'est demandé de réaliser un diagnostic technique immobilier. Je reconnais par ailleurs que la SAS T2L EXPERTISE met les moyens nécessaires au regard de **l'article L.271-6 du** code de la construction et de l'habitation pour réaliser les missions demandées.

Fait à Montignac le 02 janvier 2020



*\*« Art. L. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 répondant aux critères d'indépendance, d'impartialité et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »*

*« Art. L. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance. »*

## SANCTIONS

*« Art. L. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :*

- a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;*
- b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique*
- c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1o à 4o et au 6o de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article.*

*« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »*



## ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

SAS T2L EXPERTISE  
21 RUE DE JUILLET  
24290 MONTIGNAC  
Adhérent n°A036

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB

#### AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
**500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 INCLUS  
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE  
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET  
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 29/12/2020  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :



**LSN**  
1, rue des Italiens CS 40020  
75431 Paris Cedex 09  
Tél. : 01 53 20 50 50

Société de Courtage d'Assurance  
SAS au Capital de 1 178 810 00 euros R.C.S. 558 123 062  
N°ORIAS : 01 690 473 Sous le contrôle de l'ACPR

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

*RAPPORT N° CARTER 6198 17.02.21*

**Document ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique**

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : <b>Maison individuelle</b>  Adresse : <b>1097 Route de Font Nègre 24290 MONTIGNAC</b>  Propriétaire : <b>Monsieur CARTER Michael</b>	Réf. Cadastre : <b>AW - 89</b>  Bâti : <b>Oui</b> Mitoyenneté : <b>Oui</b>  Date de construction : <b>1980</b>
---	--

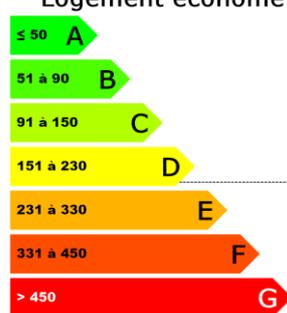
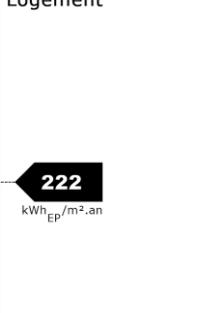
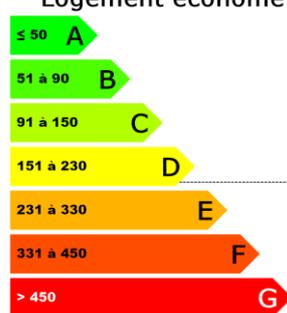
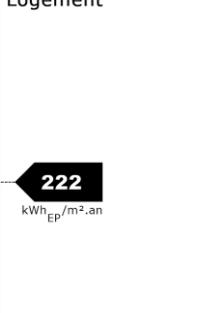
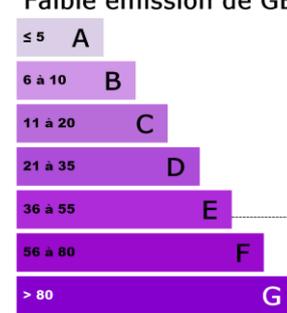
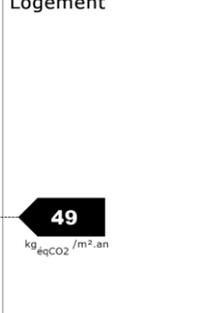
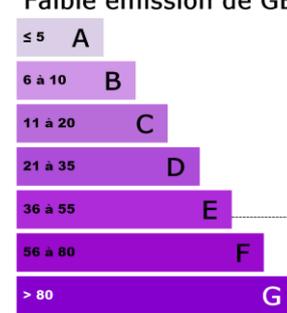
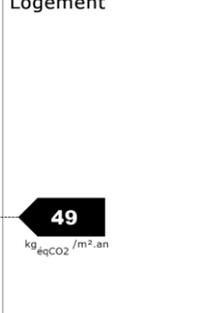
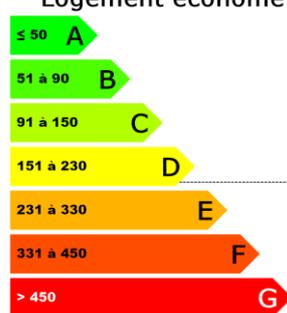
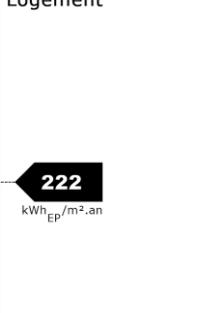
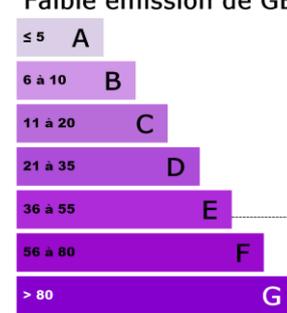
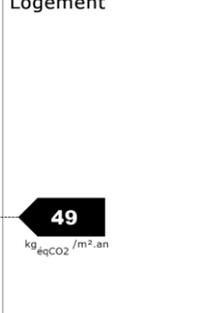
### CONSTAT AMIANTE

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

### ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.**

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

<b>Consommations énergétiques</b> <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure</small>	<b>Emissions de gaz à effet de serre (GES)</b> <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement</small>				
<b>Consommation conventionnelle : 222 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>	<b>Estimation des émissions : 49 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>				
<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;"> <b>Logement économe</b>   </td> <td style="text-align: center;"> <b>Logement</b>   </td> </tr> </table>	<b>Logement économe</b> 	<b>Logement</b> 	<table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;"> <b>Faible émission de GES</b>   </td> <td style="text-align: center;"> <b>Logement</b>   </td> </tr> </table>	<b>Faible émission de GES</b> 	<b>Logement</b> 
<b>Logement économe</b> 	<b>Logement</b> 				
<b>Faible émission de GES</b> 	<b>Logement</b> 				
<b>Logement énergivore</b>	<b>Forte émission de GES</b>				

### DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ

**L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).**

### État des Risques et Pollutions

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Inondation PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2000	Non concerné	non
	Inondation PPRn Inondation, prescrit le 23/03/2016	Non concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;  
Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>
Nature du bâtiment : <b>Maison individuelle</b> Cat. du bâtiment : <b>Habitation (Maisons individuelles)</b> Nombre de Locaux : <b>6</b> Etage : <b>Sans Objet</b> Numéro de Lot : <b>Sans Objet</b> Référence Cadastre : <b>AW - 89</b> Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b> Adresse : <b>1097 Route de Font Nègre</b> <b>24290 MONTIGNAC</b>	Escalier : <b>Sans Objet</b> Bâtiment : <b>Sans Objet</b> Porte : <b>Sans Objet</b> Propriété de : <b>Monsieur CARTER Michael</b> <b>1097 Route de Font Nègre</b> <b>24290 MONTIGNAC</b>
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>
Nom : <b>Monsieur CARTER Michael</b> Adresse : <b>1097 Route de Font Nègre</b> <b>24290 MONTIGNAC</b> Qualité : <b>Particulier</b>	Documents fournis : <b>Néant</b> Moyens mis à disposition : <b>Néant</b>
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>
Rapport N° : <b>CARTER 6198 17.02.21 A</b> Le repérage a été réalisé le : <b>17/02/2021</b> Par : <b>CLAUZEL Julien</b> N° certificat de qualification : <b>CPDI 4793</b> Date d'obtention : <b>03/05/2018</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ICERT</b> <b>116b rue Eugène Pottier</b> <b>35000 RENNES</b> Date de commande : <b>16/02/2021</b>	Date d'émission du rapport : <b>17/02/2021</b> Accompagnateur : <b>Le propriétaire</b> Laboratoire d'Analyses : <b>Agence ITGA Bordeaux</b> Adresse laboratoire : <b>Parc Ariane – Bâtiment 1 44</b> <b>avenue Ariane 33700</b> <b>MÉRIGNAC</b> Numéro d'accréditation : <b>1-5908</b> Organisme d'assurance professionnelle : <b>AXA France IARD</b> Adresse assurance : <b>313 terrasses de L'Arche</b> <b>92727 NANTERRE CEDEX</b> N° de contrat d'assurance : <b>10583929904</b> Date de validité : <b>31/12/2021</b>
<b>B</b>	<b>CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR</b>
Signature et Cachet de l'entreprise 	<b>Date d'établissement du rapport :</b> Fait à <b>MONTIGNAC</b> le <b>17/02/2021</b> Cabinet : <b>T2L Expertise</b> Nom du responsable : <b>PONS Julien</b> Nom du diagnostiqueur : <b>CLAUZEL Julien</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

**C SOMMAIRE**

**INFORMATIONS GENERALES.....1**  
DESIGNATION DU BATIMENT .....1  
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....1  
EXECUTION DE LA MISSION .....1

**CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....1**

**SOMMAIRE .....2**

**CONCLUSION(S) .....3**  
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION .....3  
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....3

**PROGRAMME DE REPERAGE.....3**  
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....3  
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ( ART R.1334-21).....3

**CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE .....4**

**RAPPORTS PRECEDENTS .....4**

**RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE .....5**  
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION .....5  
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE .....6  
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....7  
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE .....7  
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....7  
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....7  
COMMENTAIRES .....8

**ELEMENTS D'INFORMATION .....8**

**ANNEXE 1 – CROQUIS.....9**

**ATTESTATION(S) .....10**

## D CONCLUSION(S)

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante.**

### Liste des locaux non visités et justification

N° Local	Local	Etage	Justification
1	Vide-sanitaire	1er SS	<b>Trappe impossible à ouvrir sans détérioration de la finition</b>

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées.

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

### Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

## E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

### Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

### Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ( Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

## F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

**Date du repérage : 17/02/2021**

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

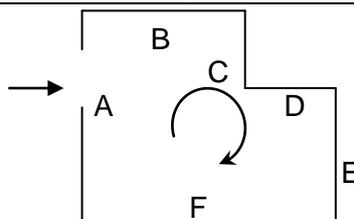
L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

**Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 - Août 2017 :**

Sens du repérage pour évaluer un local :



## G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

## H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

### LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Vide-sanitaire	1er SS	NON	<i>Trappe impossible à ouvrir sans détérioration de la finition</i>
2	Entrée	RDC	OUI	
3	Salon/Salle à manger	RDC	OUI	
4	Couloir	RDC	OUI	
5	Salle d'eau/WC	RDC	OUI	
6	Salon	RDC	OUI	
7	Cuisine	RDC	OUI	
8	Buanderie	RDC	OUI	
9	Cellier	RDC	OUI	
10	Garage n°1	RDC	OUI	
11	Garage n°2	RDC	OUI	
12	Abris bois	RDC	OUI	
13	Abris de jardin	RDC	OUI	
14	Façades	RDC	OUI	
15	Extérieur	RDC	OUI	
16	Escalier	RDC/1er	OUI	
17	Palier	1er	OUI	
18	Chambre n°1	1er	OUI	
19	Chambre n°2	1er	OUI	
20	Dressing n°1	1er	OUI	
21	Dressing n°2	1er	OUI	
22	Bureau	1er	OUI	
23	Chambre n°3	1er	OUI	
24	WC	1er	OUI	
25	Salle de bains/WC	1er	OUI	
26	Combles	2ème	OUI	

**DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE**

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
2	Entrée	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	D	Bois - Lambris
3	Salon/Salle à manger	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Cheminée	C	Pierres
4	Couloir	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
5	Salle d'eau/WC	RDC	Mur	A, B, C, D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
6	Salon	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
7	Cuisine	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	B, C	Carrelage
8	Buanderie	RDC	Mur	A, C, D	Ciment - Peinture
			Mur	B	Bois - Lambris
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
9	Cellier	RDC	Mur	A	Carrelage
			Mur	A	Brique - Peinture
			Mur	B, C, D	Ciment - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
10	Garage n°1	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Mur	A, B, C, D	Blocs béton creux
			Charpente	Plafond	Bois brut
			Couverture	Plafond	Terre-cuite
11	Garage n°2	RDC	Mur	A, B, C, D	Blocs béton creux
			Charpente	Plafond	Bois brut
			Couverture	Plafond	Terre-cuite
			Plancher	Sol	Béton
12	Abris bois	RDC	Plafond	Plafond	Bois
			Poteau	A	Bois
			Charpente	Plafond	Bois brut
			Mur	C	Blocs béton creux
13	Abris de jardin	RDC	Couverture	Plafond	Bac acier
			Plancher	Sol	Terre
			Mur	A, D	Ciment
			Mur	B, C, D	Brique
14	Façades	RDC	Plancher	Sol	Béton
			Mur	A, B, C, D	Pierres, mortier
			Couverture	Plafond	Terre-cuite
15	Extérieur	RDC	Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	E, F	Bois - Lambris
16	Escalier	RDC/1er	Mur	B, C, E, F	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Escalier n°1 - Ensemble des contre-marches	Sol	Bois - Vernis
			Escalier n°1 - Ensemble des marches	Sol	Bois - Vernis
			Escalier n°1 - Main-courante	Sol	Bois - Vernis
			Mur	E, F, G, H, I, J	Plâtre - Peinture
17	Palier	1er	Garde-corps	B, C, D	Bois - Vernis
			Mur	H	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Charpente	Plafond	Bois - Peinture
18	Chambre n°1	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
19	Chambre n°2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
20	Dressing n°1	1er	Plancher	Sol	Parquet flottant
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Charpente	Plafond	Bois - Peinture
21	Dressing n°2	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Charpente	Plafond	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
22	Bureau	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
23	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Parquet flottant
			Charpente	Plafond	Bois - Peinture
24	WC	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
25	Salle de bains/WC	1er	Mur	A, B, D	Plâtre - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Charpente	Plafond	Bois - Peinture
26	Combles	2ème	Mur	B, D	Brique
			Plancher	Sol	Laine de verre
			Charpente	Plafond	Bois brut
			Couverture	Plafond	Terre-cuite

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE**

Néant

**LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.**

Néant

**RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)**

Néant

**LEGENDE**

<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante	
<b>Etat de dégradation des Matériaux</b>	<b>F, C, FP</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales	<b>ME</b> : Mauvais état
	<b>Autres matériaux</b>	<b>MND</b> : Matériau(x) non dégradé(s)		<b>MD</b> : Matériau(x) dégradé(s)
<b>Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>1</b>	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	<b>2</b>	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		
	<b>3</b>	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement		
<b>Recommandations des autres matériaux et produits.</b> (résultat de la grille d'évaluation)	<b>EP</b>	Evaluation périodique		
	<b>AC1</b>	Action corrective de premier niveau		
	<b>AC2</b>	Action corrective de second niveau		

## COMMENTAIRES

Néant

## I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

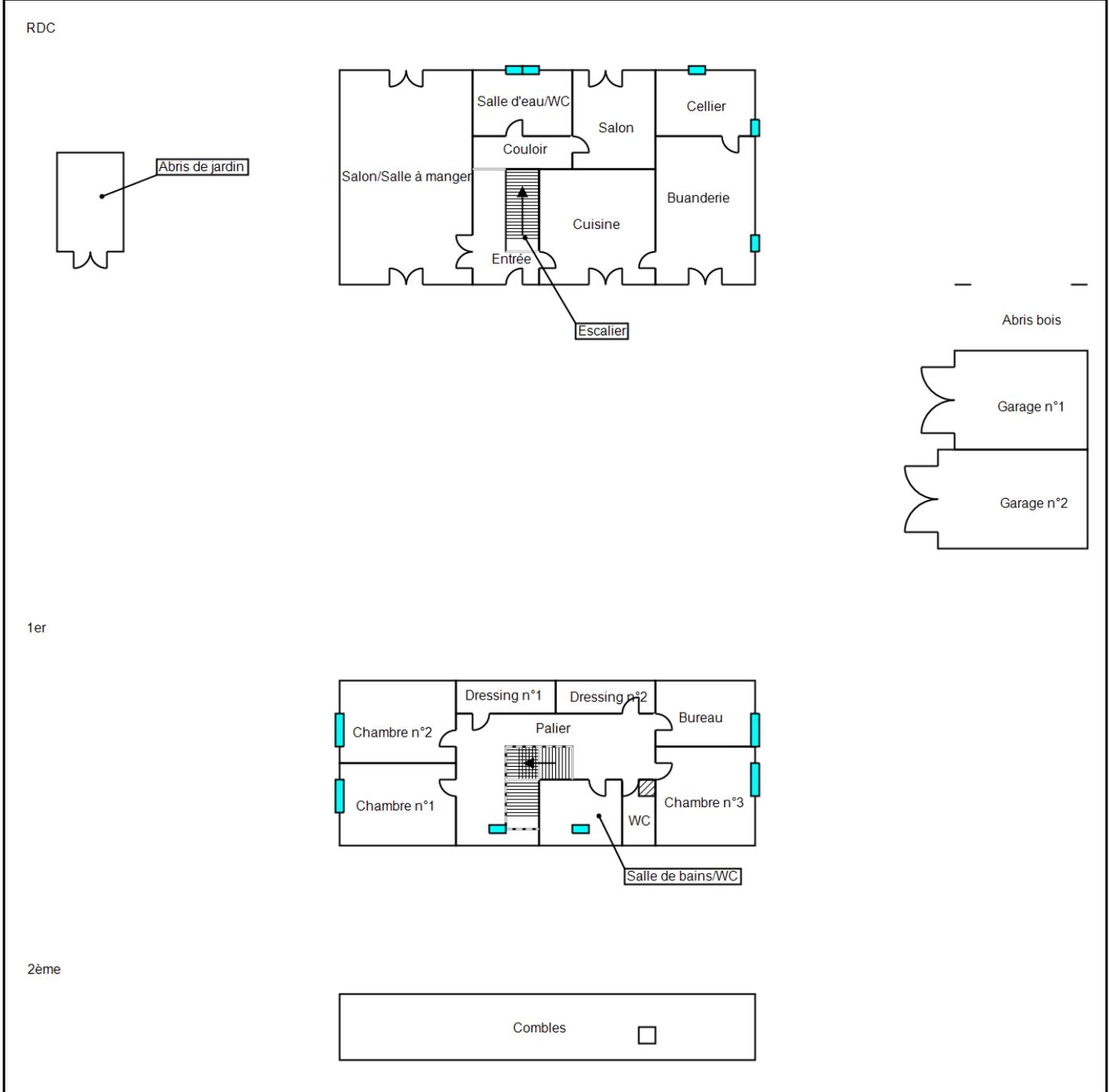
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

## ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	CARTER 6198 17.02.21		
N° planche :	1/1	Version : 0	Type : Croquis
Adresse de l'immeuble :	1097 Route de Font Nègre 24290 MONTIGNAC		
Origine du plan :	EX'IM	Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1



## ATTESTATION(S)



### ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

**SAS T2L EXPERTISE**  
**21 RUE DE JUILLET**  
**24290 MONTIGNAC**  
**Adhérent n°A036**

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°**10583929904**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1 / 3

- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
  - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement" (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012
- Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles
- Etat des lieux des biens neuf
- Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments sous réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
**500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 INCLUS  
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE  
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET  
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 29/12/2020  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :



**LSN**  
1, rue des Italiens CS 40020  
75431 Paris Cedex 09  
Tél. : 01 53 20 50 50  
Société de Courtage d'Assurance  
SAS au Capital de 1 578 810 00 euros R.C.S. 581 029 002  
N°ORIAS : 07 690 473 Sous le contrôle de l'ACPR

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3 / 3

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**Certificat de compétences  
Diagnosticqueur Immobilier**

N° CPDI4793 Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur CLAUZEL Julien**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/05/2018 - Date d'expiration : 02/05/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/03/2018 - Date d'expiration : 27/03/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 02/05/2018 - Date d'expiration : 01/05/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.

\* Il s'agit d'un repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et d'évaluations préliminaires de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention C.

Année du 21 novembre 2008 modifiée détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de repérage/exposition au plomb, des diagnostics du risque d'exposition au plomb et des constats de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et d'évaluations préliminaires de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux critères 1 à 4, dans des immeubles de moins de 10 étages ou plus de 100 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visent à évaluer les travaux de constat ou de confinement.

Certification de personnes  
Diagnosticqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

ACCREDITATION  
N° 4453  
POMPE  
CHIMIE ET  
DE POISSONS  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

CPE DI DR 11 rev13

## DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Localisation du ou des immeubles bâti(s)                      Département : <b>DORDOGNE</b>                      Commune : <b>MONTIGNAC (24290)</b>                      Adresse : <b>1097 Route de Font Nègre</b>                      Lieu-dit / immeuble : <b>Sans Objet</b></li> </ul>	Type d'immeuble : <b>Maison individuelle</b>  Date de construction : <b>1980</b> Année de l'installation : <b>&gt; à 15 ans</b>  Distributeur d'électricité : <b>Enedis</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Désignation et situation du lot de (co)propriété :</li> </ul>	Réf. Cadastre : <b>AW - 89</b> Rapport n° : <b>CARTER 6198 17.02.21 ELEC</b>  La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Identité du donneur d'ordre                      Nom / Prénom : <b>CARTER Michael</b>                      Tél. : / <b>05.53.50.46.16</b> Email : <b>michaelsandra@wanadoo.fr</b>                      Adresse : <b>1097 Route de Font Nègre 24290 MONTIGNAC</b></li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :                      Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input checked="" type="checkbox"/>                      Autre le cas échéant (préciser) <input type="checkbox"/></li> </ul>	
3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Identité de l'opérateur :                      Nom : <b>CLAUZEL</b>                      Prénom : <b>Julien</b>                      Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>T2L Expertise</b>                      Adresse : <b>21 rue de Juillet</b>                                        <b>24290 MONTIGNAC</b>                      N° Siret : <b>80792986400013</b>                      Désignation de la compagnie d'assurance : <b>AXA France IARD</b>                      N° de police : <b>10583929904</b> date de validité : <b>31/12/2021</b>                      Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>ICERT</b> , le <b>28/03/2018</b> , jusqu'au <b>27/03/2023</b>                      N° de certification : <b>CPDI 4793</b></li> </ul>	

**4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

**Néant**

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

**Néant**

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Buanderie
B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.	Buanderie

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

**Néant**

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Cellier (RDC)

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

**Néant**

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

**Néant**

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

**Néant**

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (\*) *Avertissement*: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

- (1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

## 6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	/
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	/
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	/
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	/
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	/
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	/

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

## 7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

## 8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'<b>urgence</b>, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un <b>défaut d'isolement</b> sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

<b>9</b>	<b>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :</b>
----------	--

Néant

<b>DATE, SIGNATURE ET CACHET</b>
----------------------------------

**Dates de visite et d'établissement de l'état**

Visite effectuée le **17/02/2021**  
 Date de fin de validité : **16/02/2024**  
 Etat rédigé à **MONTIGNAC** Le **17/02/2021**  
 Nom : **CLAUZEL** Prénom : **Julien**





CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)



**Certificat de compétences  
Diagnosticueur Immobilier**

N° CPDI4793 Version 001

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur CLAUZEL Julien**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante sans mention</b>	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/05/2018 - Date d'expiration : 02/05/2023
<b>DPE individuel</b>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023
<b>Electricité</b>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/03/2018 - Date d'expiration : 27/03/2023
<b>Gaz</b>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
<b>Plomb</b>	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 02/05/2018 - Date d'expiration : 01/05/2023
<b>Termites</b>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.

\* Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations préliminaires de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention A.

Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations préliminaires de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des installations de grande hauteur, dans des établissements recevant du public, dans des collèges, lycées, dans des immeubles de bureaux, dans des hôtels de plus de 100 personnes ou dans des bâtiments industriels, Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens sont à l'issue des travaux de repérage ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des travaux de repérage d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'exposition au plomb des personnes physiques opératrices de repérage, et des critères de certification des organismes de certification - Arrêté du 29 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opératrices de repérage, et des critères de certification des organismes de certification de l'énergie, et d'examen visuel après travaux dans les installations EPR et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2016 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de présence de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 11 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI DR 11 rev13



## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du ou des lots de copropriété : <b>Maison individuelle</b> Adresse : <b>1097 Route de Font Nègre 24290 MONTIGNAC</b> Nombre de Pièces : <b>6</b> Numéro de Lot : <b>Sans Objet</b> Référence Cadastre : <b>AW - 89</b>	Descriptif du bien : <b>Maison individuelle de 6 pièces</b> Encombrement constaté : <b>Maison meublée</b> Situation du lot ou des lots de copropriété Etage : <b>Sans Objet</b> Bâtiment : <b>Sans Objet</b> Porte : <b>Sans Objet</b> Escalier : <b>Sans Objet</b> Mitoyenneté : <b>OUI</b> Bâti : <b>NON</b> Document(s) joint(s) : <b>Néant</b>
--	--

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

### B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **Monsieur CARTER Michael**  
 Qualité : **Particulier**  
 Adresse : **1097 Route de Font Nègre 24290 MONTIGNAC**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :  
 Qualité :  
 Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Le propriétaire**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **CLAUZEL Julien**  
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **SAS T2L Expertise**  
 Adresse : **21 rue de Juillet 24290 MONTIGNAC**  
 N° siret : **80792986400013**  
 N° certificat de qualification : **CPDI 4793**  
 Date d'obtention : **06/06/2018**  
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**  
**116b rue Eugène Pottier**  
**35000 RENNES**

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA France IARD**

N° de contrat d'assurance : **10583929904**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2021**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :		
Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>RDC</b>		
<b>Entrée</b>	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte d'entrée n°1 Dormant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte d'entrée n°1 Dormant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte d'entrée n°1 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Bois Lambris	Absence d'indices d'infestation.
<b>Salon/Salle à manger</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Cheminée - Pierres	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Volets - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°2 Dormant - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
Porte-fenêtre n°2 Volets - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.	
<b>Couloir</b>	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
<b>Salle d'eau/WC</b>	Mur - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Embrasures - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
<b>Salon</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
Porte-fenêtre n°1 Volets - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.	
<b>Cuisine</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Dormant - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte-fenêtre n°1 Volets - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
<b>Buanderie</b>	Mur - Ciment Peinture	Absence d'indices d'infestation.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Mur - Bois Lambris	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Dormant - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
<b>Cellier</b>	Mur - Brique Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Ciment Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Béton Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Dormant - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.	
<b>Garage n°1</b>	Mur - Blocs béton creux	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Béton	Absence d'indices d'infestation.
	Charpente - Bois brut	Absence d'indices d'infestation.
	Couverture - Terre-cuite	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
Garage n°2	Mur - Blocs béton creux	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Charpente - Bois brut	Absence d'indices d'infestation.
	Couverture - Terre-cuite	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Béton	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation.
Abris bois	Poteau - Bois	Absence d'indices d'infestation.
	Charpente - Bois brut	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Blocs béton creux	Absence d'indices d'infestation.
	Couverture - Bac acier	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Terre	Absence d'indices d'infestation.
Abris de jardin	Mur - Ciment	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Brique	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Béton	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
Façades	Mur - Pierres, mortier	Absence d'indices d'infestation.
	Couverture - Terre-cuite	Absence d'indices d'infestation.
Extérieur	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Végétation, souches, piquets, poteaux et débris bois	Absence d'indices d'infestation.
<b>RDC/1er</b>		
Escalier	Mur - Bois Lambris	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Escalier n°1 Ensemble des contremarches - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Escalier n°1 Ensemble des marches - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Escalier n°1 Main-courante - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
<b>1er</b>		
Palier	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Garde-corps - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Charpente - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
<b>Chambre n°1</b>	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Embrasures - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
<b>Chambre n°2</b>	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Embrasures - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	<b>Dressing n°1</b>	Mur - Plâtre Papier peint
Plafond - Plâtre Peinture		Absence d'indices d'infestation.
Plancher - Parquet flottant		Absence d'indices d'infestation.
Plinthes - Bois Peinture		Absence d'indices d'infestation.
Porte n°1 Dormant - Bois Peinture		Absence d'indices d'infestation.
Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture		Absence d'indices d'infestation.
Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture		Absence d'indices d'infestation.
Charpente - Bois Peinture		Absence d'indices d'infestation.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Dressing n°2</b>	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Charpente - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
<b>Bureau</b>	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Embrasures - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
<b>Chambre n°3</b>	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Embrasures - Plâtre Papier peint	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Vernis	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Charpente - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
<b>WC</b>	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
Salle de bains/WC	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Mur - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indices d'infestation.
	Charpente - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Dormant - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indices d'infestation.
<b>2ème</b>		
Combles	Mur - Brique	Absence d'indices d'infestation.
	Plancher - Laine de verre	Absence d'indices d'infestation.
	Charpente - Bois brut	Absence d'indices d'infestation.
	Couverture - Terre-cuite	Absence d'indices d'infestation.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

**E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION**

**Revêtement sous toiture (doublage) ne permettant pas l'accès à la structure (charpente).**

**CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES (ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission)**

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées §E et §F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvrés, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

**Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.**

Vide-sanitaire (1er SS) : Trappe impossible à ouvrir sans détérioration de la finition

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



**F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION**

Les faces des planchers cachées par un revêtement collé (Parquet flottant etc) n'ont pas été contrôlées car inaccessibles sans dégradation.

Ouvrages et parties d'ouvrages invisibles sans démontage ou dégradations.

Les murs derrière les doublages (Placo, Plâtre etc) n'ont pas été contrôlés car inaccessibles sans dépose des cloisons.

Les sols et pans de mur inaccessibles du fait de la présence des meubles fixes (Cuisine, Salle de Bain) n'ont pas été contrôlés.

Tout ouvrage de bois (impossibilité technique d'accès sans travaux destructifs de la structure) noyé dans la maçonnerie ou sous plâtres, dans une structure bois (solivage entre étages, planchers) n'ont pas été contrôlés.

Vide sous doublage et plafond inaccessible, par conséquent les sondages n'ont pas été exhaustifs. Tout ouvrage se rapportant aux pièces non visitées citées en E.

**G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

**H CONSTATATIONS DIVERSES**

**Il a été repéré d'autres polluants organiques du bois, nous vous conseillons de faire réaliser un état parasite sous référence de la norme NF P 03-200.**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

**RESULTATS**

**Le présent examen fait état d'absence d'indices d'infestation de Termite le jour de la visite.**

**NOTE**

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **16/08/2021**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

**CACHET DE L'ENTREPRISE**

Signature de l'opérateur



Référence : **CARTER 6198 17.02.21 T**  
Fait à : **MONTIGNAC** le : **17/02/2021**  
Visite effectuée le : **17/02/2021**  
Durée de la visite : **1 h 00 min**  
Nom du responsable : **PONS Julien**  
Opérateur : Nom : **CLAUZEL**  
Prénom : **Julien**

***Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.***

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



**Certificat de compétences  
Diagnosticueur Immobilier**

N° CPDI4793 Version 001

Je soussigné, **Philippe TROYAUX**, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

**Monsieur CLAUZEL Julien**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante sans mention</b>	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/05/2018 - Date d'expiration : 02/05/2023
<b>DPE individuel</b>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023
<b>Electricité</b>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/03/2018 - Date d'expiration : 27/03/2023
<b>Gaz</b>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
<b>Plomb</b>	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 02/05/2018 - Date d'expiration : 01/05/2023
<b>Termites</b>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.

\* Niveau de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations préliminaires de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\* Niveau de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations préliminaires de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les immeubles de grande hauteur, dans des bâtiments recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 100 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'exposition au plomb, des constat de risque d'exposition au plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2010 détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de l'état de conservation des matériaux et produits contenus de l'annexe et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de la présence de termites dans les bâtiments et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 10 novembre 2010 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de la diagnostic de performance énergétique ou l'évaluation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 11 juillet 2008 modifié détermine les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

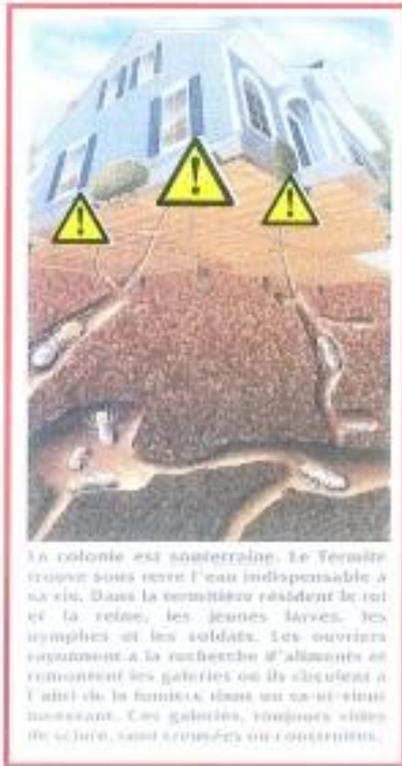
Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI DR 11 rev13



# CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES



La colonie est souterraine. Le termitier trouve sous terre l'eau indispensable à sa vie. Dans la termitière résident le roi et la reine, les jeunes larves, les nymphes et les soldats. Les ouvriers travaillent à la recherche d'aliments et remontent les galeries où ils circulent à l'aide de la fumée dont un signal est émis. Ces galeries, toujours situées de façon sécurisée sur l'extérieur,

Le rapport - Etat du bâtiment relatif aux termites - fait état de présence de Termites ou d'indices de présence de Termites. Pour lutter efficacement contre ces insectes, il est indispensable de bien connaître leurs habitudes ...

Les termites sont caractérisés en particulier par des insectes blanchâtres, de 5 à 7 millimètres de long, peu visibles hors de leur milieu naturel, la terre et le bois. Ils possèdent une organisation sociale avec reproducteurs mâles et femelles, ouvriers, soldats et larves.

**Bois Attaqués :** Toutes les essences de bois, les Termites s'attaquent même aux plastiques, caoutchouc, textiles, polystyrène.

**ATTENTION :** Les termites faussement appelés "fourmis blanches" sont souvent confondus avec cette espèce d'Hyménoptère.



Les termites creusent le bois de l'intérieur. Le bois s'affaiblit et ne peut plus jouer son rôle dans le maintien de la structure de la construction.

Ils peuvent dégrader tous les objets constitués de bois (meubles...) et de cellulose (papiers, livres...). Lorsqu'ils recherchent leur nourriture ils endommagent parfois les matériaux tendres qui se trouvent sur leur chemin (plâtre, isolants, papiers peints...).



L'activité de ces insectes peut causer des effondrements d'équipements (parquets, plafonds, chambranles,...) voire l'écroulement de constructions laissées à l'abandon.



Lorsqu'ils rencontrent des matériaux trop durs, les termites les contournent en construisant des galeries faites de particules agglomérées. Ils peuvent également s'adapter et utiliser des conduits existants pour se déplacer (gaines électriques...).

## PROTEGER LE BÂTIMENT

Dans les régions infestées, avant ou après la construction d'un bâtiment, il convient de prendre les mesures adaptées pour protéger sa maison. Chaque propriétaire peut prendre des précautions élémentaires et effectuer des contrôles sur les endroits sensibles et propices aux infestations. **ATTENTION :** l'élimination des déchets infestés par les termites doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur (consulter les services municipaux pour plus de précisions)

- Éliminer tous les débris cellulostiques dans le voisinage du bâti : cartons, souches, piquets et tout bois de coffrage (surtout ne pas enterrer).
- Éliminer toute la végétation à l'endroit de la construction, sur une bande de deux mètres au-delà du périmètre.
- Éliminer tous les points d'humidité stagnante / stopper les fuites d'eau.
- En cas de travaux, utiliser de préférence des bois d'œuvre ayant subi un traitement préventif contre les Termites
- Ne pas stocker du bois de chauffage le long des murs.
- N'entreposez pas les bois, cartons, emballages dans les caves, remises, vid sanitaires à même le sol.
- Appuyez-vous sur les professionnels du traitement de votre secteur pour avoir un avis technique concernant votre situation



Le danger, et par la même, l'étendue des destructions provoquées par les termites, provient du fait que l'on ne voit rien, que l'on n'entend rien. Parfois, en outre, le travail destructeur s'accomplit avec une foudroyante rapidité.

Il est à noter, en règle générale, que les bois altérés par les champignons, qui sont l'indice d'une présence d'humidité, ont la préférence des termites.

Les termites sont lucifuges et redoutent toute exposition à l'air. Ainsi, les galeries faites par les termites sont de deux types : soit creusées dans le sol ou les matériaux tendres tels que le bois, les matières plastiques, le plâtre ; soit construites avec un mélange de terre, de particules de bois, d'excrément et de salive à la surface de matériaux trop durs pour pouvoir être forés, comme le béton, le ciment et la pierre. Elles forment alors un réseau de petits cordons ou cordonnets courant sur les murs.

# DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

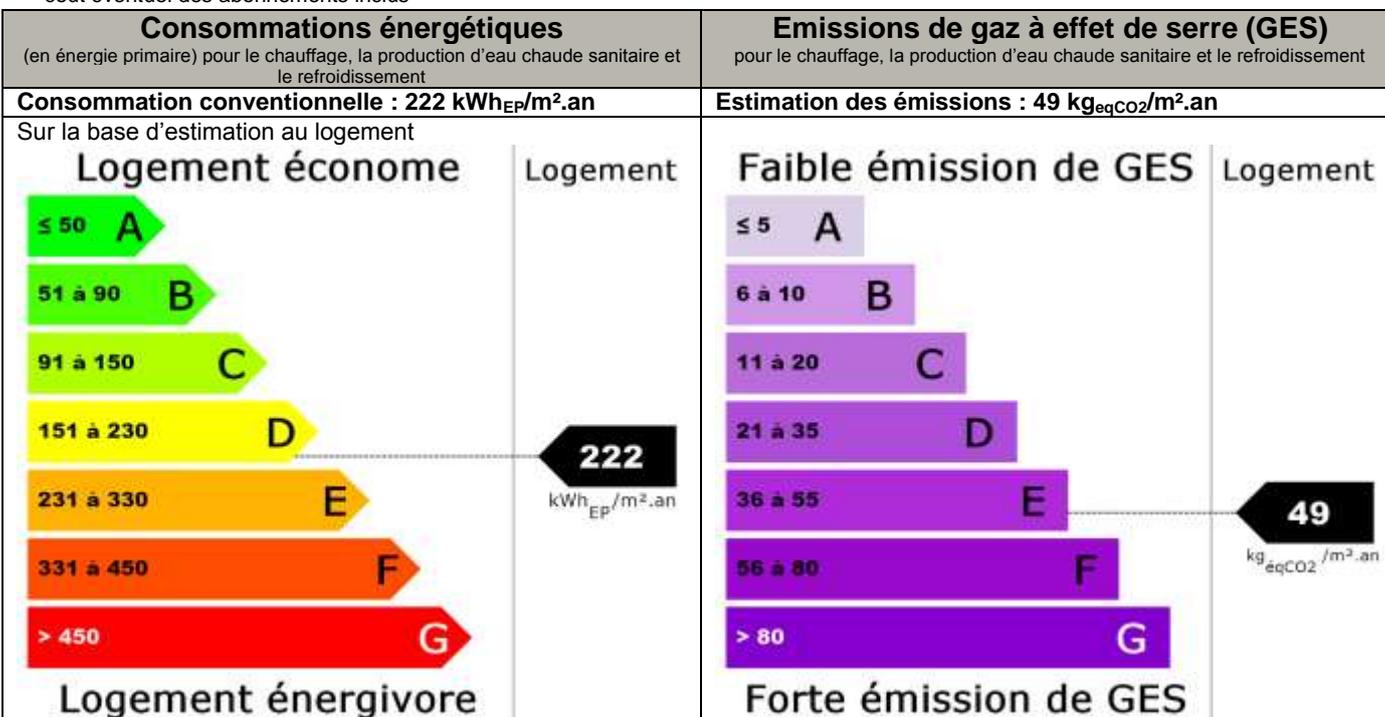
A INFORMATIONS GENERALES	
Date du rapport : <b>17/02/2021</b> N° de rapport : <b>CARTER 6198 17.02.21</b> Valable jusqu'au : <b>16/02/2031</b> Type de bâtiment : <b>Maison Individuelle</b> Nature : <b>Maison individuelle</b> Année de construction : <b>1980</b> Surface habitable : <b>143 m<sup>2</sup></b>	Diagnostiqueur : <b>CLAUZEL Julien</b> Signature :  Référence ADEME : <b>2124V1000544H</b>
Adresse : <b>1097 Route de Font Nègre</b> <b>24290 MONTIGNAC INSEE : 24291</b> Etage : <b>Sans Objet</b> N° de Lot : <b>Sans Objet</b>	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
Propriétaire : Nom : <b>Monsieur CARTER Michael</b> Adresse : <b>1097 Route de Font Nègre</b> <b>24290 MONTIGNAC</b>	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

## B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode 3CL - DPE, version 1.3, estimé au logement, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (TTC)
<b>Chauffage</b>	Fioul 18 834 Bois 8 807	27 641	1 703,00 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Fioul 4 153	4 153	299,00 €
<b>Consommations d'énergie pour les usages recensés</b>	Fioul 22 987 Bois 8 807	Fioul 22 987 Bois 8 807	2 002,00 € <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> coût éventuel des abonnements inclus



## C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

Le descriptif du logement est donné à titre purement indicatif, ces éléments ayant permis simplement à l'évaluation de la performance énergétique du logement. En aucun cas le technicien ne saurait garantir la parfaite exactitude de ce descriptif, notamment pour les éléments non visibles ou inaccessibles (tels que la structure, le mode constructif, l'épaisseur ou même la présence de l'isolation, la qualité ou l'état du mode de production du chauffage ou de l'eau chaude sanitaire, etc.). Ce diagnostic ne porte pas non plus sur la qualité, l'ancienneté ou le mode de pose de l'isolant ni, d'une manière générale, sur la qualité de la construction

### C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT

#### TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur OUEST	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	18,51	Extérieur	50	Période d'isolation : de 1978 à 1982 (intérieure)
Mur LNC	Blocs béton creux	16,49	Local non chauffé	20	Non isolé
Mur EST	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	20,11	Extérieur	50	Période d'isolation : de 1978 à 1982 (intérieure)
Mur NORD	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	17,92	Extérieur	50	Période d'isolation : de 1978 à 1982 (intérieure)
Mur ENCAISSEMENT OUEST	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	17,28	Extérieur	50	Période d'isolation : de 1978 à 1982 (intérieure)
Mur PIGNON SUD	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	10,26	Extérieur	50	Période d'isolation : de 1978 à 1982 (intérieure)
Mur ENCAISSEMENT EST	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	17,28	Extérieur	50	Période d'isolation : de 1978 à 1982 (intérieure)
Mur PIGNON NORD	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu	10,26	Extérieur	50	Période d'isolation : de 1978 à 1982 (intérieure)

#### TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond	Entre solives bois avec ou sans remplissage	51,28	Extérieur	Non isolé
Plafond	Briques suspendues	57,6	Combles perdus	Epaisseur : 15 cm (extérieure)

#### TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher	Dalle béton	76,43	Vide-sanitaire	Non isolé
Plancher	Dalle béton	26,28	Local non chauffé	Non isolé

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte	Bois Opaque pleine	1,98	Extérieur	/	/
Porte	Bois Opaque pleine	1,43	Local non chauffé - Cellier	/	/
Porte-Fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	6,16	Extérieur	Oui	Non
Porte-Fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	6,16	Extérieur	Oui	Non
Fenêtres	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	,38	Extérieur	Non	Non
Fenêtres	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	3	Extérieur	Oui	Non
Fenêtres	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	3	Extérieur	Oui	Non
Fenêtres	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - simple vitrage vertical	,56	Extérieur	Non	Non

**C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT**
**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière basse température	Fioul	/	70,37%	NA	/	Absent	Individuel
Insert bois	Bois	/	50,16%	NA	/	Non requis	Individuel

**Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage**

Radiateur eau chaude (De 1981 à 2000), avec robinet thermostatique (surface chauffée : 143 m²)

Soufflage d'air chaud

**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -**
**C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE**
**TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière basse température	Fioul	/	47,48%	NA	/	Absent	Individuel

## C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

### TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminée sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non

## C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Type d'installation	Production d'énergie (kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an)
Insert bois	61,59
Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	61,59

## D NOTICE D'INFORMATION

### **Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### **Référence de surface**

La surface indiquée dans un DPE est établie sur la base des informations fournies par le propriétaire. A défaut, l'opérateur en diagnostic estime lui-même la surface globale du bien qui correspond aux différentes surfaces chauffées (Arrêté du 8 février 2012, annexe 2, 2.a). La surface indiquée dans le DPE n'a donc pas valeur d'attestation de surface, elle sert uniquement de base pour le travail du technicien et peut s'avérer différente de la surface habitable réelle d'un logement.

### **Consommation conventionnelle**

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### **Conditions standard**

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### **Constitution des étiquettes**

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### **Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### **Usages recensés**

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### **Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### **Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m².an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Isolation par l'intérieur lorsque des travaux de décoration sont prévus (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un $R \geq 3,7 \text{ m}^2.K/W$ , dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)	222	€€			30 % *
Simulation 2	Le vide-sanitaire n'est pas isolé et n'est pas accessible : isolation en cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet. (Le coût est hors chape) (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un isolant avec $R \geq 3,0 \text{ m}^2.K/W$ , dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)	178	€€€	★★★★★	🌱🌱🌱	30 % *
Simulation 3	Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtres en vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$ . En maison individuelle ce crédit d'impôt ne s'applique que si cette installation s'accompagne d'au moins une autre action de travaux parmi plusieurs catégories selon les textes en vigueur.)	222	€€			30 % *
Simulation 4	Installation d'une pompe à chaleur thermodynamique dédiée à la production d'eau chaude sanitaire (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un matériel répondant, selon le référentiel de la norme d'essai EN 16147, aux critères suivants en fonction de la technologie utilisée : - Air ambiant : $COP > 2,3$ À $T^\circ$ d'eau chaude de référence + $52,5^\circ C$ - Air extérieur : $COP > 2,3$ À $T^\circ$ d'eau chaude de référence + $52,5^\circ C$ - Air extrait : $COP > 2,5$ À $T^\circ$ d'eau chaude de référence + $52,5^\circ C$ - Géothermie : $COP > 2,3$ À $T^\circ$ d'eau chaude de référence + $52,5^\circ C$ )	222				30 % *
Simulation 5	Installation d'une VMR (Ventilation Mécanique Répartie) dans les pièces humides (salles de bain, sanitaires et cuisines). Elle permet une ventilation en fonction de l'utilisation des locaux. Le prix est indiqué par ventilateur.	222	€			

\* Les travaux doivent être réalisés par une entreprise certifiée "RGE"

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
☆ : moins de 100 € TTC/an ☆☆ : de 100 à 200 € TTC/an ☆☆☆ : de 200 à 300 € TTC/an ☆☆☆☆ : plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	●●●●● : moins de 5ans ●●●● : de 5 à 10 ans ●●● : de 10 à 15 ans ● : plus de 15 ans

**Commentaires :**

Néant

**Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.**

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)  
 Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR**

Signature



**Etablissement du rapport :**

Fait à **MONTIGNAC** le **17/02/2021**

Cabinet : **T2L Expertise**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**

N° de police : **10583929904**

Date de validité : **31/12/2021**

Date de visite : **17/02/2021**

Nom du responsable : **PONS Julien**

Le présent rapport est établi par **CLAUZEL Julien** dont les compétences sont certifiées par : **ICERT**

**116b rue Eugène Pottier 35000 RENNES**

N° de certificat de qualification : **CPDI 4793** Date d'obtention : **06/06/2018**

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1**

Référence du logiciel validé : <b>Analysimmo DPE 3CL-2012</b>	Référence du DPE : <b>2124V1000544H</b>
---	---

## Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.  
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr)).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	24 - Dordogne
	Altitude	110 m
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	1980
	Surface habitable	143 m <sup>2</sup>
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logements du bâtiment	1
Enveloppe	Caractéristiques des murs	<p>Mur OUEST : Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu, Epaisseur (cm) : 50, Surface (m<sup>2</sup>) : 18,51, U (W/m<sup>2</sup>K) : 0,84, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1978 à 1982</p> <p>Mur LNC : Blocs béton creux, Epaisseur (cm) : 20, Surface (m<sup>2</sup>) : 16,49, U (W/m<sup>2</sup>K) : 2, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,75</p> <p>Mur EST : Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu, Epaisseur (cm) : 50, Surface (m<sup>2</sup>) : 20,11, U (W/m<sup>2</sup>K) : 0,84, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1978 à 1982</p> <p>Mur NORD : Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu, Epaisseur (cm) : 50, Surface (m<sup>2</sup>) : 17,92, U (W/m<sup>2</sup>K) : 0,84, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1978 à 1982</p> <p>Mur ENCAISSEMENT OUEST : Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu, Epaisseur (cm) : 50, Surface (m<sup>2</sup>) : 17,28, U (W/m<sup>2</sup>K) : 0,84, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1978 à 1982</p> <p>Mur PIGNON SUD : Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu, Epaisseur (cm) : 50, Surface (m<sup>2</sup>) : 10,26, U (W/m<sup>2</sup>K) : 0,84, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1978 à 1982</p> <p>Mur ENCAISSEMENT EST : Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu, Epaisseur (cm) : 50, Surface (m<sup>2</sup>) : 17,28, U (W/m<sup>2</sup>K) : 0,84, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1978 à 1982</p> <p>Mur PIGNON NORD : Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu, Epaisseur (cm) : 50, Surface (m<sup>2</sup>) : 10,26, U (W/m<sup>2</sup>K) : 0,84, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'intérieur, Année de travaux d'isolation : de 1978 à 1982</p>
	Caractéristiques des planchers	<p>Plancher : Dalle béton, Surface (m<sup>2</sup>) : 76,43, U (W/m<sup>2</sup>K) : 2, Donne sur : Vide-sanitaire, Coefficient de réduction des déperditions : 0,8</p> <p>Plancher : Dalle béton, Surface (m<sup>2</sup>) : 26,28, U (W/m<sup>2</sup>K) : 2, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,75</p>

<b>Caractéristiques des plafonds</b>	Plafond : Entre solives bois avec ou sans remplissage, Surface (m <sup>2</sup> ) : 51,28, U (W/m <sup>2</sup> K) : 1,2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1 Plafond : Briquettes suspendues, Surface (m <sup>2</sup> ) : 57,6, U (W/m <sup>2</sup> K) : 0,24, Donne sur : Combles perdus, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation thermique par l'extérieur, Epaisseur de l'isolant : 15 cm
<b>Caractéristiques des baies</b>	Porte-Fenêtres : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,2, Surface (m <sup>2</sup> ) : 3,08, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm),, Porte-Fenêtres : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,2, Surface (m <sup>2</sup> ) : 3,08, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm),, Fenêtres : U (W/m <sup>2</sup> K) = 4,7, Surface (m <sup>2</sup> ) : 0,38, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Avec retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune,, Fenêtres : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,4, Surface (m <sup>2</sup> ) : 1,5, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm),, Fenêtres : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,4, Surface (m <sup>2</sup> ) : 1,5, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Persienne coulissante PVC et volet battant bois, (épaisseur tablier ≥ 22mm),, Fenêtres : U (W/m <sup>2</sup> K) = 4,7, Surface (m <sup>2</sup> ) : 0,56, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Ouest, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Simple vitrage vertical, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel, Largeur approximative des dormant : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune,,
<b>Caractéristiques des portes</b>	Porte : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,5, Surface (m <sup>2</sup> ) : 1,98, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, En tunnel, Largeur approximative des dormant : 5 cm Porte : U (W/m <sup>2</sup> K) = 3,5, Surface (m <sup>2</sup> ) : 1,43, Donne sur : Local non chauffé, Coefficient de réduction des déperditions : 0,75, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormant : 5 cm
<b>Caractéristiques des ponts thermiques</b>	Total des liaisons Plancher bas - Mur : 35,66 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 81,6 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m Total des liaisons Refend - Mur : 0 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 61,4 m

<b>Systèmes</b>	<b>Caractéristiques de la ventilation</b>	Ventilation par ouverture de fenêtres
	<b>Caractéristiques du chauffage</b>	<p>Chaudière basse température, mixte :,Type d'énergie : Fioul,Type de combustible : Pétrole brut, gazole, fioul domestique,Date de fabrication : 17/02/1985,Puissance nominale : 24 kW,Rendement à pleine charge : 89,57 %,Rendement à charge intermédiaire: 89,57 %,Perte à l'arrêt : 0,24 kW,Température de fonctionnement à 100% de charge : 70 °C,Température de fonctionnement à 30% de charge : 45,5 °C</p> <p>Type d'installation : Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint,Chauffage principal</p> <p>Emetteur(s) associé(s) : Radiateur eau chaude,avec robinet thermostatique,Surface chauffée : 143 m²,Réseau de distribution : Eau chaude haute T° isolé (Distribution entièrement en volume chauffé),ancienneté : De 1981 à 2000,Intermittence : Chauffage central,Sans régulation pièce par pièce,équipement d'intermittence : Central avec minimum de température</p> <p>Insert bois :,Type d'énergie : Bois,Type de combustible : Bûches,Date de fabrication : 17/02/1985</p> <p>Type d'installation : Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint,En appoint</p> <p>Emetteur(s) associé(s) : Soufflage d'air chaud,Réseau de distribution : Pas de réseau de distribution,Intermittence : Chauffage divisé,Avec régulation pièce par pièce,équipement d'intermittence : Absent</p>
	<b>Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire</b>	<p>Chaudière basse température, mixte :,Type d'énergie : Fioul,Type de combustible : Pétrole brut, gazole, fioul domestique,Date de fabrication : 17/02/1985,Puissance nominale : 24 kW,Rendement à pleine charge : 89,57 %,Perte à l'arrêt : 0,24 kW,Présence d'un ballon d'accumulation de 100 litres de volume de stockage,Production hors volume habitable,Pièces alimentées non contiguës,installation collective,Réseau collectif non isolé</p>
	<b>Caractéristiques de la climatisation</b>	/

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

**Néant**

**Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :**

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
<b>Calcul conventionnel</b>		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
<b>Utilisation des factures</b>	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

# CERTIFICAT DE QUALIFICATION



## Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI4793    Version 001

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

### Monsieur CLAUZEL Julien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

<b>Amiante sans mention</b>	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 03/05/2018 - Date d'expiration : 02/05/2023
<b>DPE individuel</b>	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023
<b>Electricité</b>	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 28/03/2018 - Date d'expiration : 27/03/2023
<b>Gaz</b>	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/03/2018 - Date d'expiration : 26/03/2023
<b>Plomb</b>	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 02/05/2018 - Date d'expiration : 01/05/2023
<b>Termites</b>	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 06/06/2018 - Date d'expiration : 05/06/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 13/06/2018.



\*Mission de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des substances dangereuses de la liste de conservation des matériaux et produits de la liste F dans les bâtiments pour les ouvrages relevant de la mention.

\*\*Mission de mesure des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et des substances dangereuses de la liste de conservation des matériaux et produits de la liste F dans des bâtiments recevant du public répondant aux critères 1 à 4, dans des établissements de travail hébergeant plus de 100 personnes ou dans des bâtiments industriels. Mission de repérage des matériaux et produits de la liste C. Sans obligation de mesure des travaux de nature de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2018 modifié déclinant les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inondation par le plomb des peintures ou des conduites après travaux en structure de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 21 juillet 2016 déclinant les critères de certification des compétences des personnes physiques titulaires de la qualification professionnelle de technicien de conservation des monuments et produits constants de l'organisme et d'événement visuel après travaux dans les monuments historiques - Arrêté du 20 octobre 2006 modifié déclinant les critères de certification des personnes physiques titulaires de la qualification professionnelle de technicien de repérage des matériaux et produits constants de l'organisme et d'événement visuel après travaux dans les monuments historiques - Arrêté du 30 octobre 2016 relatif à l'accréditation des organismes de certification des personnes physiques titulaires de la qualification professionnelle de technicien de repérage des matériaux et produits constants de l'organisme et d'événement visuel après travaux dans les monuments historiques - Arrêté du 6 avril 2007 modifié relatif aux critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 relatif aux critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE.DI.DR.1 rev13

# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : CARTER 6198 17.02.21  
 Pour le compte de T2L EXPERTISE

Date de réalisation : 17 février 2021 (Valable 6 mois)  
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
 N° DDT/SEER/RDPF/2019-03-051 du 18 mars 2019.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Les Prés de Fontnègre  
 24290 Montignac-Lascaux

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 1.19430

Latitude : 45.05931

Vendeur

CARTER Michael



## SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	20/12/2000	non	non	p.5
PPRn	Inondation	prescrit	23/03/2016	non	non	p.5
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Résiduel (0)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

\* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 17/02/2021

## 2. Adresse

## 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

**approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

**Inondation**  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

## 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**prescrit** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**appliqué par anticipation** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

**approuvé** oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

## 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**approuvé** oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

**prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui  non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

## 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte  Moyenne  Modérée  Faible  Très faible   
 zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

## 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif  Faible avec facteur de transfert  Faible   
 zone 3  zone 2  zone 1

## 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

## 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

## Parties concernées

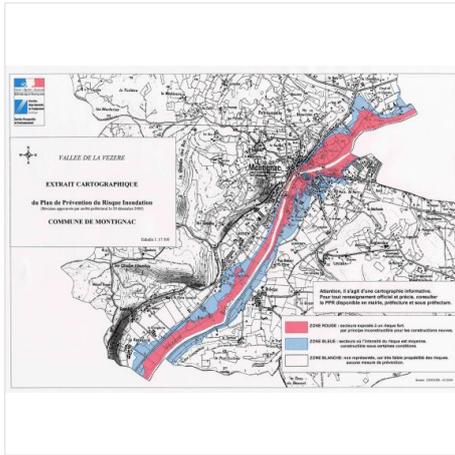
**Vendeur**  à  le   
**Acquéreur**  à  le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

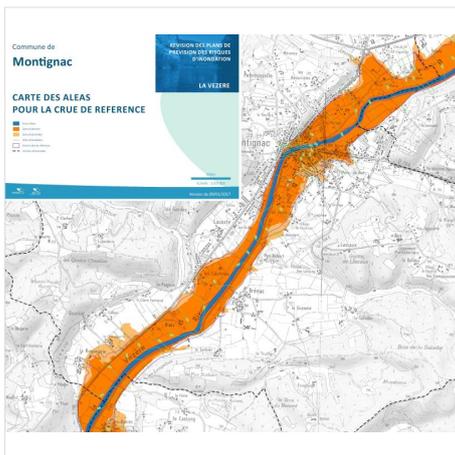
# Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2000



Le PPRn Inondation, prescrit le 23/03/2016



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/2008	25/05/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/05/2008	26/05/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/07/2001	07/07/2001	11/08/2001	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/01/1996	13/01/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/12/1993	15/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/07/1989	06/07/1989	16/09/1989	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/07/1989	06/07/1989	16/09/1989	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1991	17/10/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/12/1982	31/12/1982	13/01/1983	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Périgueux - Dordogne  
Commune : Montignac-Lascaux

**Adresse de l'immeuble :**  
Les Prés de Fontnègre  
24290 Montignac-Lascaux  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

CARTER Michael

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par T2L EXPERTISE en date du 17/02/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT/SEER/RDPF/2019-03-051 en date du 18/03/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

---

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-051 du 18 mars 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

DDT

24-2019-03-18-052

Arrêté n°DDT/SEER/RDPF/2019-03-051 relatif à  
l'information des acquéreurs et des locataires sur l'état des  
risques naturels et technologiques majeurs de biens  
immobiliers situés sur la commune de MONTIGNAC

PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires  
Service : Eau, environnement et risques  
Cité administrative  
24016 – Périgueux cedex  
Tél. : 05 53 45 56 62  
Télécopie : 05 53 45 56 50

Arrêté n° DOT/SEER/RDPF/2019-03-051  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires  
sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers  
situés sur la commune de MONTIGNAC

Le Préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs et à la réparation des dommages ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 à L 125-7 et R 125-23 à R125-27 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;  
Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;  
Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°060154 du 07 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 060188 du 07/02/06 ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 060188 du 07/02/06 est abrogé et remplacé par le présent arrêté en raison de la mise à jour du dossier communal d'information de la commune de MONTIGNAC.

**Article 2 :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de MONTIGNAC sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées et/ou réglementées,
- les cartographies du risque sismique et des zones à potentiel radon sont annexées à l'arrêté préfectoral général modifiant l'arrêté préfectoral n° 060154 susvisé,
- la cartographie des secteurs d'information sur les sols est accessible sur le site national [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) dans l'espace « *Pollution des sols et anciens sites industriels* »,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est aussi accessible sur le site internet de la préfecture [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)

**Article 3 :** Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement et à l'article 3 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005.

**Article 4 :** Les arrêtés de catastrophes naturelles sont consultables sur le site national [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) à la rubrique « *descriptif des risques* » ainsi qu'à la préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

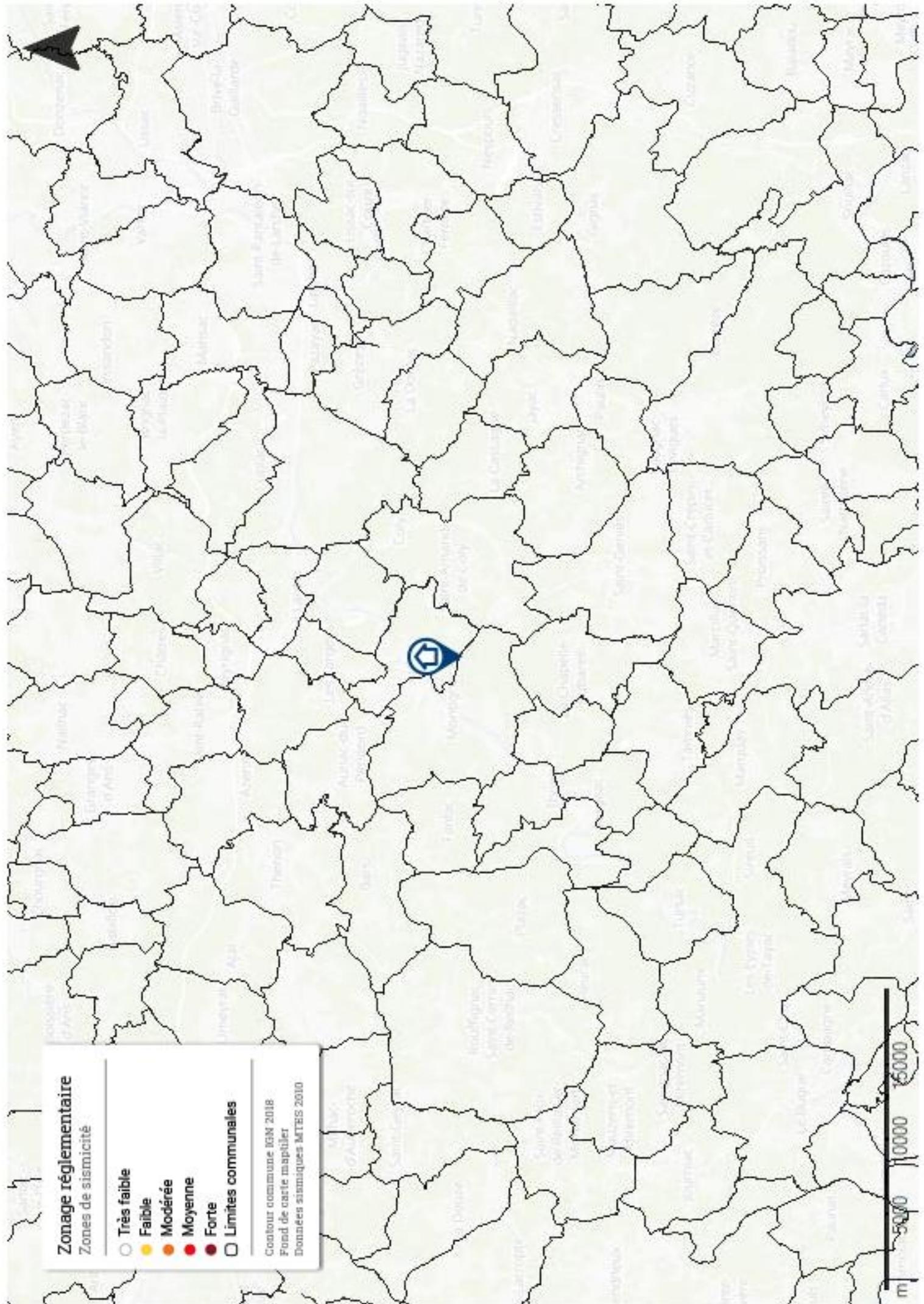
**Article 5 :** Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, Mme et MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Périgueux, le 18 MARS 2019

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
  
Laurent SIMPLICIEN



**Zonage réglementaire**

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour commune IGN 2018  
Fond de carte mapitiler  
Données sismiques MTEIS 2010

